

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE367

présenté par

M. Lavergne, M. Armand, Mme Buffet, M. Descrozaille, M. Girardin, M. Izard, Mme Le Meur,
Mme Jacqueline Maquet, Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel,
M. Rodwell, M. Travert et M. Vojetta

ARTICLE 12 BIS

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 bis prévoit que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers résultant d'une autorisation d'urbanisme déposée avant la loi Climat résilience soit comptabilisée sur la période de référence 2011-2021.

Or, cet ajout crée une dérogation de droit commun trop extensive au regard de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols. En effet, les estimations transmises à votre rapporteur par les services de l'État font état d'une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre de 42 000 hectares.

Le présent amendement en propose donc la suppression.